



Profitez de conditions exceptionnelles jusqu'à **24% de rabais et la nouvelle garantie de 10 ans*** sur l'achat d'une nouvelle Toyota

Votre partenaire Toyota se tient à votre disposition pour toute demande d'information !

Ayant droit :

Tous les membres de la SCS (époux/épouses et partenaires enregistrés exclus) titulaires d'une carte membre d'une section SCS. Uniquement valable avec la vignette officielle de la SCS 22/23.

Justificatifs pour enregistrer les conditions spéciales :

- Carte de membre SCS valide avec vignette SKG/SCS 22/23 à présenter auprès du partenaire Toyota.
- Carte d'identité du membre SCS qui doit correspondre à la carte de membre.
- Formulaire de confirmation « Conditions spéciales pour membres SCS » avec la signature du président de section.

Déroulement :

- Rendez-vous chez votre partenaire Toyota officiel (Uniquement en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein), le lien suivant vous permet de trouver le plus proche de chez vous : [Toyota](#)
- Présentez votre carte de membre valide et votre carte d'identité et complétez avec le concessionnaire le formulaire de confirmation « Conditions spéciales pour membres SCS ». Votre partenaire Toyota dispose de ce formulaire.
- Votre partenaire Toyota se charge ensuite des démarches administratives et contacte le président de votre section via SCS. Le président confirme par sa signature que vous avez versé la cotisation annuelle et que vous avez droit aux conditions spéciales.
- Dès que le partenaire Toyota reçoit le formulaire signé, vous pouvez faire valoir les conditions spéciales exclusives.

Infos :

Le contrat de vente pour le véhicule Toyota neuf doit être établi au nom du membre et le véhicule doit être immatriculé au nom du membre. La durée de détention minimale du véhicule est de 6 mois. Un seul véhicule par an peut être acheté par le propriétaire respectif aux conditions spéciales SCS.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le partenaire Toyota le plus proche de chez vous.

Meilleures salutations

Jon Flurin Carl
Responsable vente flottes



*Au terme de la garantie d'usine de trois ans (ou 100'000 km), la prolongation de garantie prend effet après chaque service auprès d'un partenaire Toyota officiel, en vertu des dispositions applicables en matière de garantie (jusqu'à 10 ans ou 185'000 km, selon première éventualité). Toyota Assistance 24/7 se prolonge également d'une année supplémentaire jusqu'à 10 ans ou 185'000 km.

